



## ARRETE MUNICIPAL N° 20210330\_11

### REGLEMENTANT L'ACTIVITE DU DEMARCHAGE A DOMICILE

#### **Le Maire de Foncquevillers**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Consommation, notamment ses articles L. 121-1 et suivants,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Commune de Foncquevillers,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies dans le Code de la Consommation,

Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité peut être réglementée.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du présent arrêté, et afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur tout le territoire de la Commune de Foncquevillers, sauf autorisation expresse du Maire.

#### **Article 2 :**

Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la Mairie.

#### **Article 3 :**

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la Mairie et pour la vente de calendriers "des pompiers", "des facteurs" et de ceux du SMAV pour la collecte des ordures ménagères.

Les quêtes à domicile sont interdites par arrêté préfectoral dans le département du Pas-de-Calais, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel dudit arrêté, des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

#### **Article 4 :**

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront dresser un procès-verbal de ces infractions.

#### **Article 5 :**

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune pour démarcher les particuliers.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Foncquevillers,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Foncquevillers,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foncquevillers, le 30/03/2021

Le Maire,  
Christophe LAGNIEZ

